



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 20850

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences de deux projets d'avenants à la convention collective nationale du personnel d'animation. Cette mesure devrait se traduire par une hausse assez importante des frais salariaux de ces personnels. Sans contester l'opportunité de cette revalorisation salariale, il faut néanmoins souligner les conséquences pratiques qu'elle implique pour les associations et, notamment, les MJC, qui vont devoir, pour se mettre en conformité avec ces avenants, soit augmenter les cotisations des adhérents, soit procéder à des licenciements. Cela compromettrait la démarche des MJC et leur action en faveur de l'accès de tous à la culture. Il lui demande donc d'envisager la mise en place d'un mécanisme de compensation supporté par l'Etat, qui permettrait d'étaler progressivement la prise en charge par les MJC et les associations concernées des conséquences financières de cette revalorisation.

Texte de la réponse

Les avenants à la convention collective de l'animation socioculturelle évoqués portent principalement sur des modifications à la grille des classifications et des salaires. Celles-ci ont été négociées et signées par l'ensemble des partenaires sociaux de la convention collective et ont fait l'objet d'une extension à toute la branche par arrêté du ministère de l'emploi et de la solidarité en date du 13 octobre 1998. Par ces avenants, il s'agit de donner aux salariés du secteur de l'animation socioculturelle une grille de rémunérations correspondant à leurs qualifications et à l'évolution de ces qualifications. Cela constitue, pour ces salariés, un progrès important du fait que, dans ce secteur, l'emploi se développe très fortement. La création d'un mécanisme de compensation supporté par l'Etat ne peut être envisagée ; le Fonds national de développement de la vie associative (FNDVA) existe en effet déjà et a pour objet d'aider des projets précis et non de contribuer au fonctionnement général des associations. La politique conduite par la ministre de la jeunesse et des sports pour donner un nouvel élan à l'éducation populaire et pour favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et aux loisirs devrait entraîner un développement des activités des associations et notamment des MJC, qui, conjugué aux mesures nouvelles (postes FONJEP, coupons loisirs, contrats éducatifs locaux) et à l'augmentation des moyens d'intervention en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire, leur permettront d'assurer la prise en charge de personnels hautement qualifiés dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20850

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5964

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1107